

Paris, le 1^{er} Juillet 2018

Madame, Monsieur,

Nous vous faisons parvenir le Dossier complet d'Admission de votre fils/fille à la résidence de la Maison des Mines et des Ponts.

Nous attirons votre attention sur les conditions requises qui devront être toutes remplies, faute de quoi la rentrée ne sera pas possible, à savoir le retour des pièces exigées dûment remplies :

- * Fiche d'admission individuelle,
- * Attestation du respect du plafond de revenus.
- * Contrat d'engagement relatif au respect du règlement,
- * Caution solidaire avec copie de la pièce d'identité du garant,
- * Chèque de règlement à l'ordre de La Maison des Mines d'un montant de **1.110 €** comprenant :
 - le montant de la caution de **400 €**,
 - le montant de **610 €** correspondant approximativement (fonction de la chambre effective) aux 2 premiers mois de redevance,
 - le montant de **100 €** correspondant au total des frais de dossier et de quote-part d'assurance locative,
- * une photo d'identité,
- * une enveloppe timbrée avec l'adresse du garant ou tuteur,
- * et enfin votre réponse à la lettre ci-jointe de la Fondation Mines ParisTech.

Les élèves étrangers et de province sont prioritaires et seront admis. Les élèves de l'Île-de-France ne pourront être accueillis que selon les disponibilités constatées après la rentrée générale.

Pour faciliter les recherches d'une éventuelle autre solution, un nombre limité de chambres pourra être proposé provisoirement jusqu'à la rentrée et jusqu'à Noël, avant le retour des Mines 2^e année en stage à l'étranger.

L'accueil à la Maison des Mines aura lieu 48h avant la rentrée scolaire (le samedi et dimanche de 14h à 20h) et sera fait par l'équipe des "Piauleurs" chargée de la répartition des chambres et l'administration.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

J.P.GUILPART
Directeur

ANNEXE I

ASSOCIATION DE GESTION
DE LA MAISON DES MINES
ET DES PONTS
270 rue Saint-Jacques
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. 01. 43.54.77.25 et 90.70

**Aucune demande d'admission ne sera prise en considération
si elle n'est pas accompagnée du chèque de règlement**

DEMANDE D'ADMISSION

NOM :

PRENOMS :

Téléphone portable :

e-mail :

Date et lieu de naissance :

Domicile habituel :

Nationalité :

Sexe : M ou F

Elève à l'Ecole

1 ère année ()

2 ème année ()

3 ème année ()

Numéro d'ordre sur la liste d'admission :

(Pour les 1 ères années du Concours Commun seulement)

Admis sur titre : oui non

Lycée Prépa (indiquer la ville et le nom) :

Lycée Pré bac (indiquer la ville et le nom) :

NOM, profession et adresse des parents (à mettre à jour chaque année) :

Téléphone fixe

Fumeur []

Non fumeur []

Camarade de chambre ("binôme") souhaité :

Ou à défaut :

A

le

(Signature)

ASSOCIATION DE GESTION
DE LA MAISON DES MINES
ET DES PONTS
270 rue Saint-Jacques
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. 01. 43.54.77.25 et 90.70

ANNEXE II

CONTRAT D'ADMISSION

Je soussigné(e) M. Mlle (Nom, Prénom).....
reconnais avoir parfaitement pris connaissance du règlement intérieur avec ses documents
annexes et m'engage à le respecter dans tous ses aspects. Tout particulièrement, je m'engage à
respecter la tranquillité des voisins à tout moment du jour ou de la nuit, notamment entre 22h et 7h.
J'ai pris conscience que le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions pouvant aller
jusqu'à l'exclusion.

Paris, le.....

Signature

ASSOCIATION DE GESTION
DE LA MAISON DES MINES
ET DES PONTS
270 rue Saint-Jacques
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. 01. 43.54.77.25 et 90.70

ANNEXE IV

CAUTIONSOLIDAIRE

Je soussigné(e) (1) _____

Demeurant -----

déclare me porter caution solidaire de M./Mlle _____

résident(e) à la Maison des Mines et des Ponts pour le paiement des redevances d'hébergement, assurance, charges et accessoires, dégradations, correspondant à sa présence dans cette résidence pour sa scolarité.
Je serai donc tenu à satisfaire à toutes les obligations de M.Mlle.....

en cas de défaillance de sa part à l'égard de l'Association de Gestion de la Maison des Mines et des Ponts, pour cette année scolaire, selon les tarifs au verso de la présente.

Je confirme la connaissance que j'ai de la nature et de l'étendue de mes obligations en recopiant à la main la mention ci-après :

"Bon pour caution solidaire ayant parfaitement conscience de l'étendue de l'obligation contractée par moi même, qui m'engage à acquitter, en cas de défaillance du résident"

Date :

Signature :

(1) La personne se portant caution solidaire doit joindre à la présente la photocopie recto-verso de sa carte d'identité ou de son passeport

ANNEXE V

PRIORITES D'ADMISSION A LA MAISON DES MINES ET DES PONTS en raison du nombre limité de places

Sous réserve impérative du respect du plafond de revenus

1. Provinciaux.
2. Elèves étrangers en année complète.
3. Grande banlieue.
4. Banlieusards. Voir texte de la lettre.
5. Débinômage des 3èmes années en fonction des possibilités.

Ces priorités s'appliquent année après année et la reconduction d'attribution d'une chambre à un élève en deuxième et troisième année ne peut être garantie

ANNEXE VI

EXTRAIT DU REGLEMENT SANITAIRE DU DEPARTEMENT DE PARIS

- Art. 25 Il est interdit de battre ou de secouer des tapis, paillassons, draperies, étoffes quelconques et des balais dans les cours ou dans les voies ouvertes ou non à la circulation. Toutefois, le secouage des chiffons d'essuyage ménager est toléré entre 7H et 8H
- Aucun objet ou détritrus pouvant nuire à l'hygiène et à la sécurité du voisinage ne doit être projeté à l'extérieur des bâtiments.
- Art. 26 Sans préjudice de l'application de la réglementation en vigueur, il est interdit d'élever et d'entretenir dans l'intérieur des habitations, leurs dépendances et leurs abords et de laisser stationner dans les locaux communs, des animaux de toutes espèces dont le nombre ou le comportement ou l'état de santé pourraient porter atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la tranquillité du voisinage.
- Art. 29-2 Il est interdit d'introduire par l'intermédiaire des canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit d'une dégradation desdits ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement.
- Art. 78 Il est interdit de jeter dans les conduits de chute de vide ordures, des résidus ménagers liquides et tout objet susceptible d'obstruer ou de détériorer les conduits, d'enflammer les détritrus, d'intoxiquer ou de blesser les préposés chargés de l'enlèvement des ordures ménagères.
- Art. 99-2 Les objets et plantes ainsi que le linge déposés sur les balcons et les fenêtres ne doivent pas créer d'insalubrité ou constituer un danger ou une gêne pour les passants et les occupants des immeubles riverains.
- Art. 102-4 Dans les locaux d'habitation, leurs parties communes ou leurs dépendances, toutes précautions doivent être prises pour ne troubler ni les occupants, ni le voisinage par des bruits tels que ceux provenant de l'usage d'instruments de musique, d'appareils de diffusion sonore, d'appareils ménagers ou d'appareils sanitaires, ou de la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces lieux.

Aucun bruit ne doit être audible du voisinage entre 22 heures et 7 heures.

Décision du Conseil d'Administration du 14 mars 2018

ANNEXE VII

LOCATION DES CHAMBRES

NOUVEAUX TARIFS 2018/2019

CONVENTION APL	2018-2019
BINOME chambre standard (à 2 dans 1 chambre à 2 lits)	305.00 €
BINOME chambre avec douche : N°209, 210, 216, 217, 309, 310, 316, 317, 409, 410, 416, 417, 509, 510, 516, 517, 609, 610, 615, 616 / L05	360.00 €
DEBINOME chambre standard (seul dans une chambre à 2 lits)	550.00 €
Chambres individuelles : N°625 à 629 / 721 à 725 / L01	400.00 €
STUDIOS N° 222, 322, 422, 522, 621, 717 (310 € + 100 € hors convention CAF)	410.00 €

HORS CONVENTION APL, ET SOUMIS A L'ALS	2018-2019
BINOME chambre avec douche N° 120	340.00 €
BINOME Chambres avec douche N° 112, 113, 115, 116, 117 118, 119	360.00 €
STUDIO N° 114	410.00 €
STUDIOS R01 R02	410.00 €

En fonction de la Répartition effectuée par l'Equipe des Elèves-Piauleurs, la chambre attribuée bénéficie par conséquent de l'APL ou de l'ALS.

La Direction de la MDMP ne peut être tenue pour responsable :

* de l'attribution ou non de l'APL

* ou de l'ALS (avec le premier mois en moins) dont la décision appartient à la CAF après étude du dossier personnel de l'élève.

CAUTION 400 EUROS pour 2018/2019